

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Droits des femmes

Contribution des "Égales"

- Féminisme -

Date de mise en ligne : jeudi 1er janvier 2009

Démocratie & Socialisme

De nombreux et de nombreuses camarades de la motion C ont signé la Contribution des « égales ».

Dans ce parti qui peine toujours à appliquer dans ces instances une égale répartition femmes/hommes : « y a pas de femmes », « elles ne veulent pas y aller », cette contribution transversale et trans-motion nous paraît un excellent point de départ pour aborder la réflexion.

En voici un résumé :

Conformément à notre contribution thématique des « Egales », nous demandons un engagement clair de tous les socialistes sur les questions de la parité et d'égalité entre les femmes et les hommes (cf. texte de notre contribution).

A. Un dispositif paritaire appliqué aux élections nationales et locales assorti d'objectifs, de règles et de sanctions.

Objectif : Faire « monter » les femmes jusqu'à l'obtention de la parité stricte du groupe socialiste dans les deux assemblées parlementaires.

Calendrier : en 2 mandats (2 x 5 ans), avec un dispositif d'évaluation confié au Conseil de vigilance de la parité,

- ▶ 1. Non cumul dans l'espace : application du Mandat Unique (mandat parlementaire, Exécutif de collectivité territoriale : C.G., C.R. mairie importante),
- ▶ 2. Non-cumul dans le temps : pas plus de 3 mandats successifs (député, sénateur, maire, président de collectivité territoriale),
- ▶ 3. Mise en place du dispositif paritaire pour les élections intermédiaires et partielles : cantonales, EPCI, etc... dès à présent.
- ▶ 4. Statut de l'Elue.

B. En interne du Parti socialiste et dès Reims Parité stricte dans toutes les instances nationales et fédérales, pas de cumul pour les secrétaires nationaux avec des mandats électifs « lourds » (député, sénateur, président de collectivité territoriale, maire de grande ville, etc.).

C. Constitution d'un Conseil de vigilance mixte de la parité

(A la place du Conseil des « Femmes Socialistes ») qui, doté de moyens, établit des règles de fonctionnement, en relation avec la commission électorale et les secrétaires nationaux concernés (aux élections, aux droits des femmes), suit les réservations, les désignations, peut être interpellé en cas d'abus, veille à l'application de la parité.